
Renvoi aux comités de Sûreté générale, de Salut public et de Législation de la pétition de la société populaire de Béthune (Pas-de-Calais), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale, de Salut public et de Législation de la pétition de la société populaire de Béthune (Pas-de-Calais), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15926_t1_0114_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

trie qui ont reçu des blessures honorables. Ces drapeaux portés ensuite au milieu de chacune d'elles, y seront le palladium de la liberté, et serviront de ralliement aux républicains, parmi lesquels ils fixeront à jamais la victoire.

C'est la fête de l'Ami du peuple; et les arts nécessaires, qui nourrissent, vêtissent et abritent le peuple, orneront son triomphe.

39

La Convention nationale, sur le rapport de son comité des Décrets, Procès-verbaux et Archives, décrète que la commission de l'envoi des lois fera parvenir de suite à l'administration du district de Segré, département de Maine-et-Loire, la collection complète des lois et décrets rendus par les trois Assemblées nationales (64).

40

Une députation de la société populaire de Béthune [département du Pas-de-Calais] est admise à la barre; elle adresse à la Convention les plaintes les plus vives contre l'audace du modérantisme et de l'aristocratie, qui étouffe la voix des patriotes, corrompt l'esprit public, profane le temple de la liberté par des cris séditieux, arrache l'inscription sainte de *Vive la République ou la mort*, placée aux portes des amis de la révolution, pour y substituer les empreintes du fanatisme et ces paroles menaçantes : *Prends garde à toi, ton règne est passé*. Cette société invoque, dans les termes les plus pressants, la justice nationale.

Mention honorable, renvoyé aux comités de Sûreté générale, de Salut public et de Législation (65).

41

Le citoyen Alexis Curin, caporal-fourrier au troisième bataillon des Vosges, dont le bras droit a été emporté au siège de Mayence, est admis à la barre, et réclame les secours accordés par la loi aux défenseurs de la patrie que leurs blessures mettent hors d'état de continuer leurs services.

(64) P.-V., XLV, 223. C 318, pl. 1285, p. 37. Minute de la main de Monnel. Décret n° 10 854. Rapporteur anonyme selon C* II 20, p. 294.

(65) P.-V., XLV, 223-224. M. U., XLIII, 428; J. Paris, n° 621; J. Perlet, n° 720. Selon ce dernier la Mention honorable est demandée par Duquesnoy.

Renvoyé au comité des Secours publics, pour en faire un prompt rapport (66).

42

La société des défenseurs des droits de l'homme, séante à Angers, [département du Maine-et-Loire] présente deux cavaliers montés, armés et équipés à ses frais, pour combattre les esclaves des tyrans coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin (67).

[La société des Défenseurs des Droits de l'Homme à la Convention nationale, le 10 fructidor an II] (68)

Représentants du peuple français,

En sentinelle permanente pour remplir les glorieux devoirs, attachés au titre que nous portons nous ne croirons jamais avoir assez fait tant que le dernier des ennemis de la liberté et de l'égalité n'aura tombé sous le fer des hommes libres. Les factions sont déjouées; vous avez terrassé les triumvirs, vous êtes à la poursuite de leurs complices et bientôt vous les aurez fait disparaître du sol de la liberté qui s'indigne de leur existence scélérate. De toute part le drapeau tricolore flotte avec triomphe. Sur tous les pointes les hordes angloises, prussiennes, piémontaises, autrichiennes et espagnoles, périssent ou sont en déroute.

Représentants du peuple français pour aider à les atteindre jusques dans leurs repaires et à les y exterminer, nous vous présentons en notre nom, en celui de la commune d'Angers, encore en celui des sociétés populaires de Beausite, ci-devant Saint-Georges-sur-Loire et de Bouchemaine, qui y ont contribué deux nouveaux cavaliers tout montés, armés et équipés. Les sentiments qui les animent sont les nôtres, ils nous ont promis (et vous savez ce que vaut la promesse des républicains) ils nous ont promis en s'éloignant de notre sein de ne jamais les démentir. Ils portent le plus brûlant amour de la patrie dans leur cœur: ils sont impatients d'être en présence de la tyrannie et de ses vils esclaves pour leur prouver qu'ils ont la détermination bien prononcée de sceller, s'il le faut de leur sang, vos immortels travaux, la liberté... Hatéz vous donc Représentants du peuple français; secondant leur ardeur bouillante de les incorporer dans vos escadrons invincibles...Il y montreront que ce n'est pas en vain qu'ils se disent les défenseurs

(66) P.-V., XLV, 224.

(67) P.-V., XLV, 224. Bull., 28 fruct. (suppl.) ajoute les communes de Beausite et Bouchemaine. M. U., XLIII, 428; J. Perlet, n° 720; J. Paris, n° 621.

(68) C 320, pl. 1319, p. 16. Mention marginale de Louchet.